

TRANSMIS LE 20/10/2023
REÇU LE 20/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 20/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 20/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/GP/CLP

DÉCISION N°23-330

SIGNATURE DU MARCHÉ N°23CBA93 – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SOUS FORME DE CONCEPTION- REALISATION-MAINTENANCE AU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution du marché n°23CBA93 de la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique sous forme de conception-réalisation-maintenance au centre de sports et de loisirs,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société BESTENERGIES,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société BESTENERGIES,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°23CBA93 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique sous forme de conception-réalisation-maintenance au centre de sports et de loisirs à la société BESTENERGIES (sise 36 rue Beaumarchais – 93100 Montreuil-sous-Bois) pour un montant global et forfaitaire de 39 000,00 € HT

Article 2 – Le marché débute à compter de sa notification, il prend fin à l'issu de la phase de suivi d'exploitation.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 12 octobre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 20/10/2023

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale B.P. 95043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

Nadine SENSE



Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

www.ville-franconville.fr

Acte à classer**Decision_23-330**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-20T17-36-57.00 (MI248984201)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20231012-Decision_23-330-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Décision 23-330 du 12/11/2023 relative à la signature du contrat 23CBA93 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique sous forme de conception-réalisation-maintenance au CSL**Date de décision :** 12/10/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** Décision 23-330.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/11/23 à 17:36

Par **PETIT Gwendoline****Transmis**

Date 20/11/23 à 17:36

Par **PETIT Gwendoline****Accusé de réception**

Date 20/11/23 à 17:41